

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRE DE CAMARGUE

DECISION N°: 22-17

**Demande d'aide financière auprès du Département du Gard pour l'action « Référent de Parcours 2022 - Territoire Terre de Camargue »**

Monsieur Le PRESIDENT de la Communauté de Communes Terre de Camargue,

- Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2020-07-57 du 30/07/2020 donnant délégation de missions complémentaires à Monsieur le Président pendant la durée de son mandat,
- Vu les Statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue et notamment les compétences en matière de développement économique, d'emploi et d'insertion dont les actions de développement économique recouvrant les relais-emploi existants ou à créer, les structures permettant l'insertion des personnes dans le monde professionnel (MLJ, » ...)
- Vu l'action Référent de Parcours conduite au sein du service emploi depuis plusieurs années sur le territoire intercommunal dont l'objet consiste en un accompagnement socio-professionnel renforcé des personnes en difficulté sur le marché de l'emploi
- Considérant que l'action a été reconduite du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre pour l'année 2022.
- Considérant que cette action est cofinancée au titre du Fonds Social Européen (FSE), que la programmation FSE sur la période 2014-2021 est achevée et que le nouveau programme sur la période 2021-2027 est en cours d'élaboration
- Considérant que cette action s'inscrit dans la politique insertion du Département
- Considérant que le Département du Gard, dans le but de soutenir les opérateurs dans cette période de transition de programmation FSE, a décidé de mobiliser des financements départementaux pour faire la jonction entre les deux périodes de programmation

DECIDE

**Article 1**

La décision 22-16 du 16 mai 2022 est retirée compte tenu d'une modification du plan de financement.

**Article 2**

Dans le cadre de l'action « Référent de parcours 2022 – Territoire Terre de Camargue », **une aide financière d'un montant de 17 279.00 €** est sollicitée auprès du Département du Gard.

**Article 3**

Au regard du plan de financement établi pour 2022, l'aide sollicitée est répartie comme suit :

	Dépense	Produits
CC Terre de Camargue	57 804 €	14 606 €
Département du Gard		17 279 €
Fonds Social Européen (FSE)		25 919 €
TOTAL	57 804 €	57 804 €

**Article 4**

Le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Terre de Camargue est chargé de l'exécution de la présente décision.

Ampliation adressée :

- A Madame La Préfète du Gard
- A Monsieur Le Trésorier Payeur

Fait à Aigues-Mortes le **19 MAI 2022**  
Le Président,  
Docteur Robert CRAUSTE



Le Président :

Certifié, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 11 1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 12 12 1983) et le décret n° 85-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Acte affiché le